

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU
COMMUNE DELEGUEE DE ALLENWILLER

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
N°2/2022 EN DATE DU 03 OCTOBRE 2022 A 19 H

Nombre de conseillers élus : 08
 Nombre de conseillers en fonction : 08
 Quorum : 05
 Nombre de conseillers présents en séance : . 06 Nombre de Votants : 06 dont 0 procuration
 Convocation : 27 septembre 2022 par le maire délégué Jacqueline JAEGER
 Date de publication sur le site internet communal 06 octobre 2022
 Date affichage liste des délibérations : 06 octobre 2022
 Date de transmission au contrôle de légalité : 06 octobre 2022 (par le Maire de Sommerau)

L'an deux mil vingt deux le trois octobre à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Communal de la commune déléguée de ALLENWILLER, salle de la mairie sous la présidence de JAEGER Jacqueline, Maire délégué.

Étaient présents :

JAEGER Jacqueline.....maire délégué de ALLENWILLER
 ANTONI Cathy
 LORENTZ Bruno
 OSTERMANN Céline
 RENAULT Stéphane
 ROTH Larissa

Absent(s) excusé(s) :-----

Absent(s) non excusé(s) :

JOCQUEL Julien
 MOEBEL Christelle

Secrétaire de séance : ANTONI Cathy

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT)
2. Avis de la commune déléguée d'ALLENWILLER en vue de l'instauration et de la modification du droit de préemption urbain sur la commune de Sommerau

Mme le Maire délégué ouvre la séance à 19 Heures et salue les membres présents.

DCM 2022-03 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme ANTONI Cathy est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : à l'unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-04 : Avis de la commune déléguée d'ALLENWILLER en vue de l'instauration et de la modification du droit de préemption urbain sur la commune de Sommerau

Point 2

Madame JAEGER, Maire délégué, expose aux membres du conseil de la commune déléguée :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement. A ce titre, il peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à la création de la commune nouvelle de Sommerau et l'élaboration de son plan local d'urbanisme, le Maire propose d'ajuster le périmètre du droit de préemption urbain instauré à Birkenwald, Salenthal et Singrist afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage et de l'instaurer sur la commune déléguée d'Allenwiller. Le droit de préemption portera sur les zones U, 1AU et AUX du document nouvellement approuvé.

Le Conseil Communal est appelé à en délibérer et à émettre un avis..

Décision du Conseil communal :

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-17, L.2511-13, L.2511-15 et R.2511-3 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Birkenwald en date du 10 juin 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salenthal en date du 25 juin 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Singrist en date du 9 février 2010 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2022 ;
- Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 26 septembre, accompagnée du projet d'instauration et de modification du droit de préemption urbain tel qu'il sera soumis au conseil municipal ;
- Vu les plans des périmètres DPU envisagés transmis avec la convocation et présentés en séance,

Entendu l'exposé de Madame le Maire délégué relatif au droit de préemption urbain;

Considérant l'utilité de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et AUX du plan local d'urbanisme approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE

Décide de donner un avis favorable à la modification du périmètre du droit de préemption urbain à Birkenwald, Salenthal et Singrist et à l'instauration du droit de préemption urbain à Allenwiller pour le faire porter sur la totalité des zones U, 1AU et AUX du plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'État en application de l'article L.2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour : unanimité

Contre : -

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Madame le Maire délégué lève la séance à 19H30.

Le présent document est adopté immédiatement.

Le secrétaire de séance

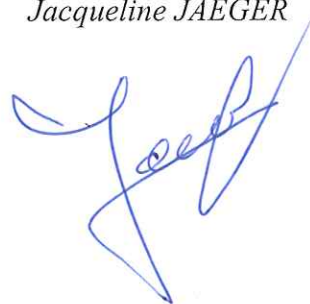
Fait et clos à ALLENWILLER le 06 octobre 2022

ANTONI Cathy



Le Maire délégué

Jacqueline JAEGER





COMMUNE DE SOMMERAU

C.N.E. DELEGUÉE
ALLENWILLER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit
de Préemption urbain



Vu pour être annexé
à la délibération du CC du 03/10/192

Maire, *délégué*
Joseph Jangschnecker



échelle 1/5000e

ALLENWILLER



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

■ Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain

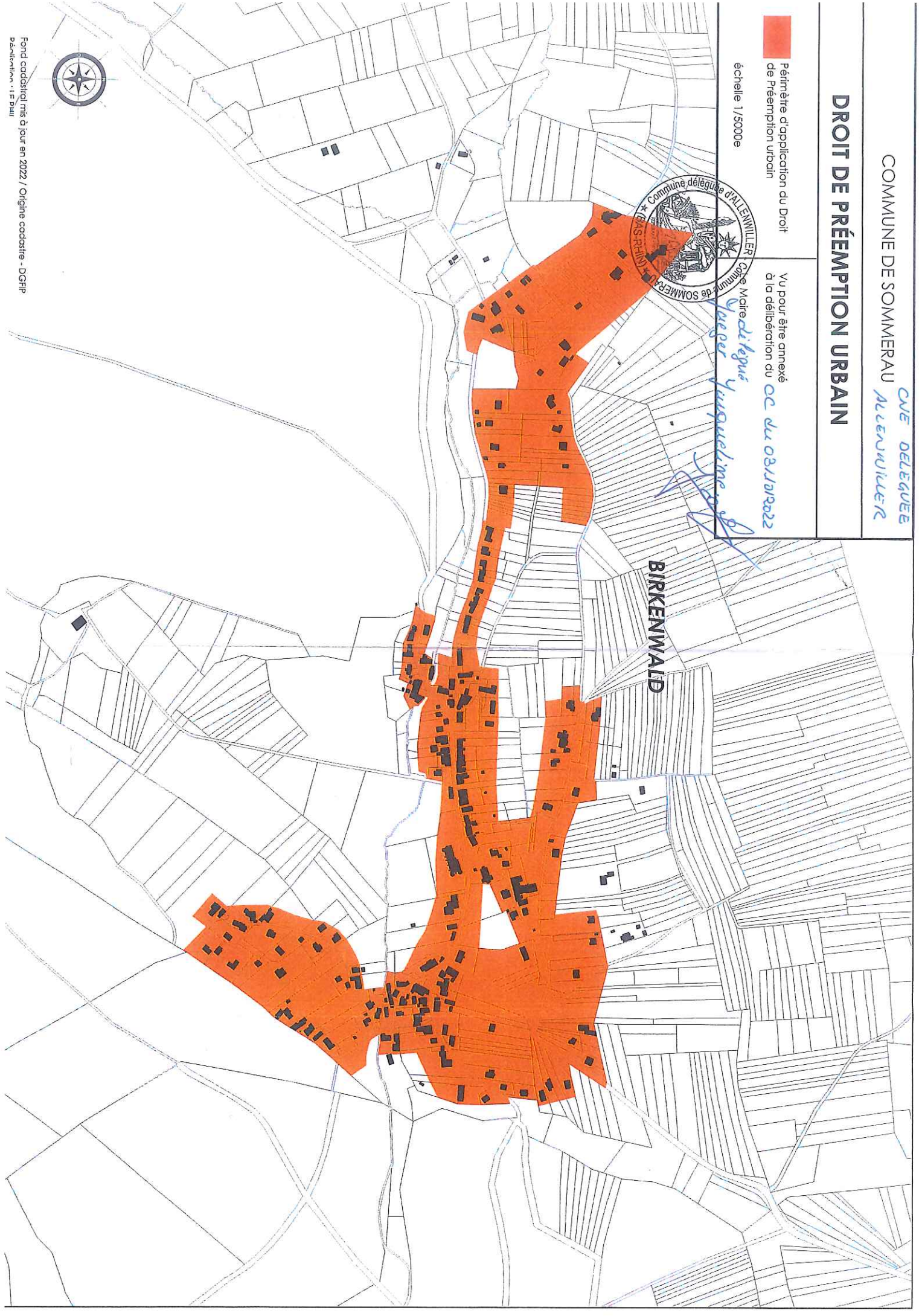
échelle 1/5000e

Vu pour être annexé à la délibération du CC du 03/10/2022

Chaque y jusqu'au 10/10/2022



BIRKENWALD



COMMUNE DE SOMMERAU ALLENMILLER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain

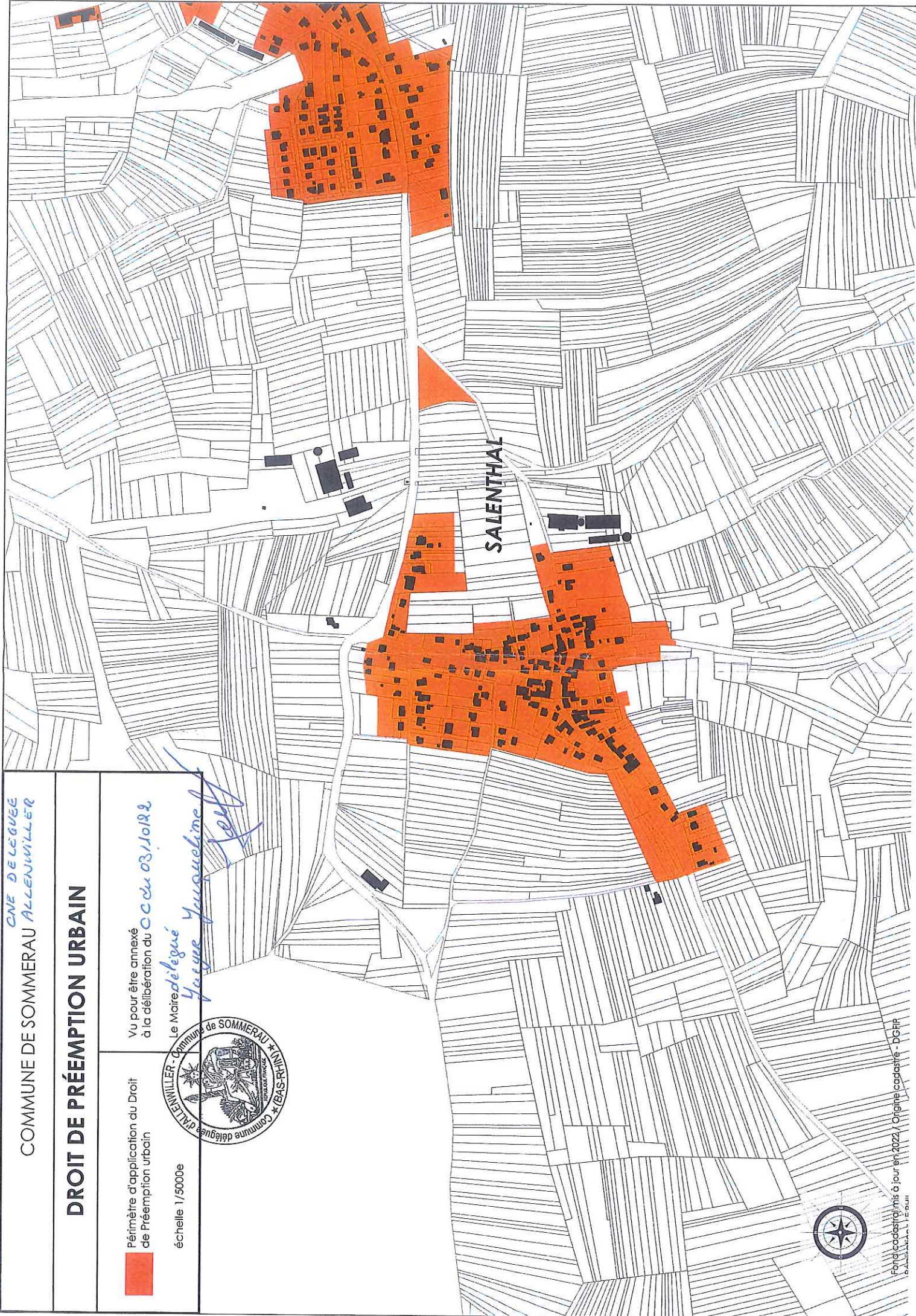


échelle 1/5000e

Vu pour être annexé à la délibération du CC du 03/10/18

Le Maire délégué

Yvonne Yvanchevitch



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

 Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain

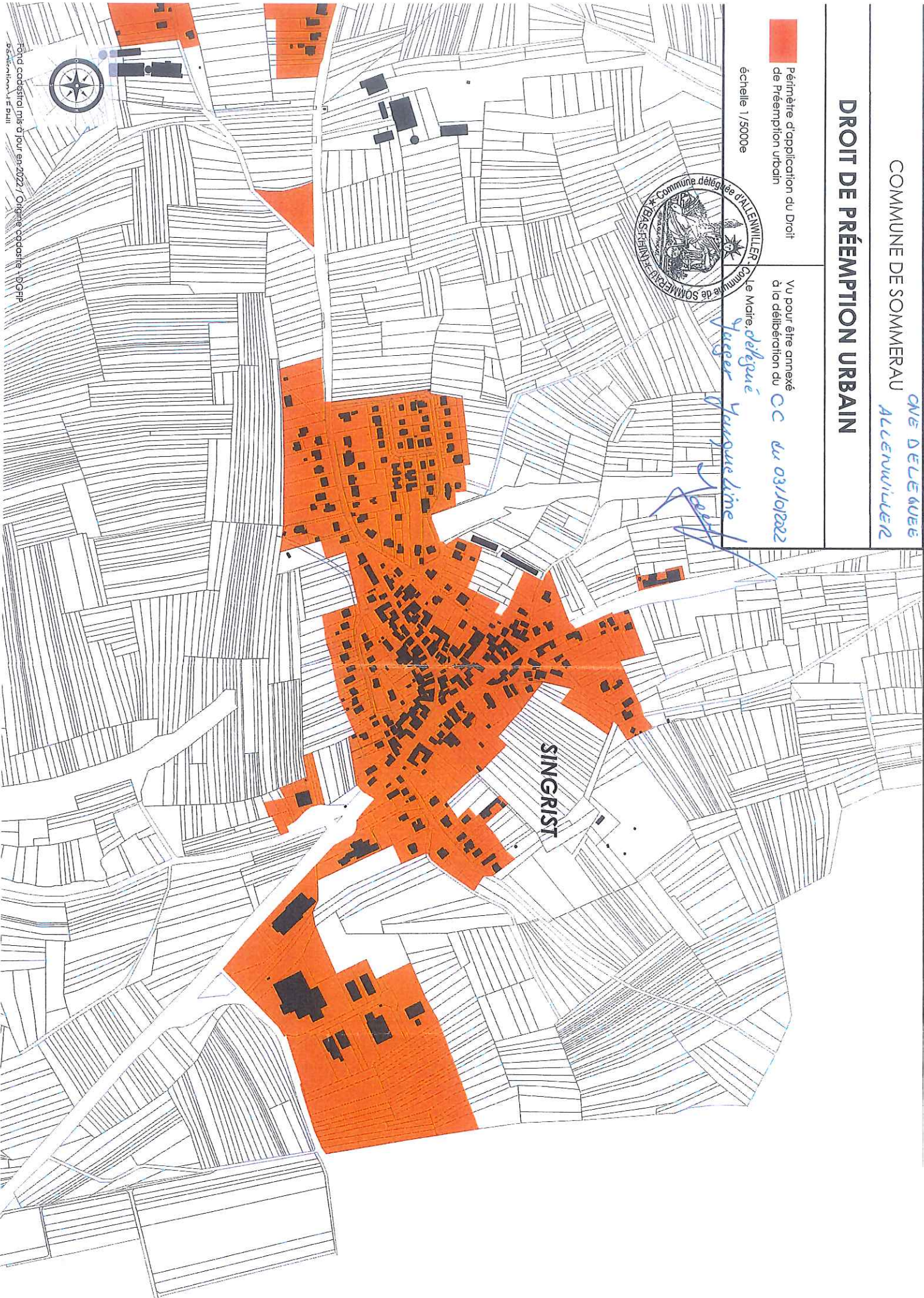
Vu pour être annexé à la délibération du CC du 03/10/2022

échelle 1/5000e










Le Maire, délégué
Yveser Yangueline

Yveser



CONSEIL COMMUNAL DE ALLENWILLER

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022

 ANTONI Cathy	 JAEGER Jacqueline	 JOCQUEL Julien	 LORENTZ Bruno
 MOEBEL Christelle	 OSTERMANN Céline	 RENAULT Stéphane	 ROTH Larissa

P Procuration

